

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

ARRETE 17-A03.04

Prescrivant l'Ouverture d'une enquête publique

Relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Milon la Chapelle,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, et suivants et R.123-19 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1, L123-2 et R123-1 à R123-23 ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 24/11/2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 28/11/2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu la décision en date du 20/03/2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Milon la Chapelle pour une durée de trente-trois jours et demi consécutifs, du 27 avril 2017 au 30 mai 2017 à 11h30.

Article 2 :

M. Arnaud STERN, exerçant la profession de Policier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Milon la Chapelle, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et ce pendant la période de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus.

De même les éléments du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site de la mairie : www.milon-la-chapelle.fr,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie, 2 Route de Romainville 78470 Milon la Chapelle.

Le public pourra également faire ses remarques par courriel à l'adresse : enquetepublique-milon@orange.fr

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, 2 Route de Romainville 78470 Milon la Chapelle les 13, 20 et 30 mai de 9h à 11h30.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Maire de la commune de Milon la Chapelle, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département des Yvelines.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Milon la Chapelle.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie et sur les panneaux administratifs prévus à cet effet selon les dispositions en vigueur.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie :

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département des Yvelines
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Rambouillet
- M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Milon la Chapelle, le 8 avril 2017

Jacques PELLETIER
Maire

